

TOUT CE QUE
VOUS VOULEZ
SAVOIR
SUR LE VACCIN
ANTI COVID-19



PARCOURS VACCINAL EN EHPAD

1



Le vaccin sera obligatoirement administré sur prescription médicale, à l'issue d'une consultation pré-vaccinale qui permet de délivrer l'information complète aux résidents, de vérifier qu'ils peuvent recevoir le vaccin sur un plan médical et qu'ils donnent leur consentement pour se faire vacciner.

2



Cette visite se fera par le médecin-coordonnateur de l'ehpad et/ou le médecin traitant, ou un autre médecin en cas d'indisponibilité. Le consentement éclairé sera émis par le résident, à défaut par son représentant légal, personne dite de confiance et/ou tuteur.

3



Ensuite, une journée de vaccination par Ehpads sera définie par l'ARS.

4



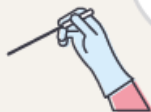
Les vaccins seront ensuite fournis à l'établissement par les officines habituelles.

5



L'établissement aura 5 jours pour procéder aux vaccinations. Les doses seront conservées dans des frigos à 4 degrés.

6



Un test RT-PCR sera réalisé en amont de la campagne de vaccination.

7



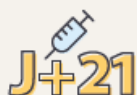
Le jour de la 1^{ère} injection, un examen médical sera à nouveau à respecter en fonction de l'état de santé du résident. L'injection sera faite par un médecin ou une infirmière sous supervision médicale.

8



Le résident sera ensuite sous surveillance accrue pendant 24 heures dans l'établissement. (Pas de sortie possible sur ces 24 heures.)

9



La 2^{ème} injection aura lieu à J+21 avec le même protocole. 1^{ère} injection pour les personnes n'ayant pas pu se faire vacciner à J+0 avec le même protocole. De la même manière leur 2^{ème} injection aura lieu à J+21.